

À savoir

- Le montant des aides « Habitat Durable » ne peut dépasser **2 000 €** chaque année
- Chaque ménage peut déposer au maximum un dossier de demande d'aide par type de travaux chaque année
- L'aide ne peut pas être versée deux fois pour une même nature de travaux.
- L'aide de 1 000 € destinée aux récupérateurs des eaux de pluie n'est pas comptabilisée dans le cumul des aides « Habitat Durable ».

COMMENT DEMANDER CETTE SUBVENTION

Pour être éligible, toute subvention devra être sollicitée **préalablement** à la réalisation des travaux.

La demande s'effectue sur :
<https://www.saoneetloire.fr>

Dès que l'autorisation de commencer les travaux est émise par Habitat 71, ils peuvent démarrer.

Cette aide **n'est pas** cumulable avec MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Ne pas jeter sur la voie publique - IPNS

LES AIDES

HABITAT

Durable

habitat
Maison départementale
de l'habitat et du logement 71

Votre interlocuteur privilégié mandaté
par le Département de Saône-et-Loire

03 85 39 30 70

contact@habitat71.fr

Vous êtes **propriétaire, occupant, d'une résidence secondaire** ou **bailleur** et vous souhaitez réaliser **des travaux d'économie d'énergie ?**

Système de chauffage, chauffe-eau, poêle, huisseries, isolation extérieure ou intérieure, VMC double flux, récupération des eaux de pluie...

Le Département de Saône-et-Loire accompagner votre projet de **rénovation.**

Un dispositif financé par



BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants, d'une résidence secondaire ou bailleurs d'un appartement ou d'une maison individuelle, sous condition de ressources

Nombre de personnes dans le foyer	Revenu fiscal de référence
1	33 604 €
2	49 398 €
3	59 478 €
4	69 558 €
5	79 640 €
par personne supp.	+ 10 081 €

BATIMENT ET TRAVAUX

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans (pas de condition d'ancienneté du logement pour l'aide relative à la cuve de récupération des eaux de pluie).

Les travaux devront être assurés par des **professionnels RGE** pour les activités concernées et les matériaux devront respecter certains critères techniques.



NATURE & MONTANT DES AIDES

Installations de systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire :

- Chauffe-eau thermodynamique : 200 €
- PAC air/eau : 500 €
- PAC géothermie ou solarothermie : 1 500 €
- CESI et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau : 500 €
- Chauffe-eau combiné et dispositifs solaires - chauffage des locaux : 1500 €
- Poêle à bûches et à granulés, cuisinières à bûches : 500 €
- Chaudière à bois bûches, à plaquettes ou granulés : 1 500 €
- Foyer fermé, insert à bûches ou granulés : 500 €
- Bonus pour la dépose de la cuve à fioul en même temps que le remplacement par un système de chauffage principal : 250 €
- Générateur photovoltaïque couplé au système de chauffage des locaux et/ou eau chaude sanitaire : 500 € / kWc

Travaux d'isolation thermique des parois opaques :

- Isolation des planchers bas, combles perdus et toits terrasses : 10 €/m²
- Isolation intérieure des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés : 30 €/ m²
- Isolation intérieure des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés si impossible par extérieur : 50 €/ m²
- Isolation par l'extérieur des murs et/ou des rampants à l'aide de matériaux biosourcés : 50 €/ m²

Huisseries et protections :

- Remplacement huisseries (double vitrage en remplacement de simple vitrage en dépose totale) : 100 € / équipement pour des huisseries PVC ou alu et 200 € / équipement pour des huisseries bois ou bois / alu
- Bonus si installation de volets en même temps que des huisseries 50 € / équipement
- Bonus si installation de brise-soleil en même temps que des huisseries : 100 € / équipement

Autres :

- VMC double flux : 200 €
- Dépose de cuve à fuel : 100 €
- Test d'étanchéité à l'air : 200 €
- Raccordement à un réseau de chaleur : 200 €
- Récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres : 1 000 €